

Le gouverneur général actuel s'appelle Son Excellence le général le très honorable Georges-P. Vanier, D.S.O., M.C., C.D.

2.—Gouverneurs généraux du Canada depuis la confédération, 1867

Nom	Date de nomination	Date d'entrée en fonction
LE VICOMTE MONCK DE BALLYTRAMMON.....	1 ^{er} juin 1867	1 ^{er} juillet 1867
LE BARON LISGAR DE LISGAR ET BAILLIEBOROUGH.....	29 déc. 1868	2 fév. 1869
LE COMTE DE DUFFERIN.....	22 mai 1872	25 juin 1872
LE MARQUIS DE LORNE.....	5 oct. 1878	25 nov. 1878
LE MARQUIS DE LANSDOWNE.....	18 août 1883	23 oct. 1883
LE BARON STANLEY DE PRESTON.....	1 ^{er} mai 1888	11 juin 1888
LE COMTE D'ABERDEEN.....	22 mai 1893	18 sept. 1893
LE COMTE DE MINTO.....	30 juillet 1898	12 nov. 1898
LE COMTE GREY.....	26 sept. 1904	10 déc. 1904
S.A.R. LE MARÉCHAL DUC DE CONNAUGHT.....	21 mars 1911	13 oct. 1911
LE DUC DE DEVONSHIRE.....	19 août 1916	11 nov. 1916
LE GÉNÉRAL LORD BYNG DE VIMY.....	2 août 1921	11 août 1921
LE VICOMTE WILLINGDON DE RATTON.....	5 août 1926	2 oct. 1926
LE COMTE DE BESSBOROUGH.....	9 fév. 1931	4 avril 1931
LE BARON TWEEDSMUIR D'ELSFIELD.....	10 août 1935	2 nov. 1935
LE MAJOR-GÉNÉRAL COMTE D'ATHLONE.....	3 avril 1940	21 juin 1940
LE MARÉCHAL VICOMTE ALEXANDER DE TUNIS.....	21 mars 1946	12 avril 1946
LE TRÈS HONORABLE VINCENT MASSEY.....	24 janv. 1952	28 fév. 1952
LE GÉNÉRAL LE TRÈS HONORABLE GEORGES-P. VANIER.....	1 ^{er} août 1959	15 sept. 1959

Le Cabinet.—Le Cabinet est un comité composé des ministres que le premier ministre (chef du parti politique formant le Gouvernement de l'heure) choisit en général parmi les membres du Parlement. Il est de tradition que chaque membre du Cabinet ait son siège au Parlement ou se procure un siège dans un bref délai; la tradition veut aussi qu'un ministre qui a la charge d'un ministère du gouvernement soit membre de la Chambre des communes bien que rien dans la constitution n'empêche un ministre sans portefeuille d'avoir son siège au Sénat*. En général les ministres préfèrent siéger à la Chambre des communes où, suivant la tradition, sont présentées toutes les mesures législatives importantes et où ils peuvent fournir les explications nécessaires pour faire adopter leurs crédits ou les mesures législatives qui les intéressent profondément. Les ministres sans portefeuille (n'ayant aucun ministère à diriger) peuvent avoir leur siège, soit à la Chambre des communes, soit au Sénat. Souvent le Cabinet compte un ministre sans portefeuille,—c'est ordinairement le leader du Gouvernement au Sénat,—et peut-être un ou deux autres qui sont choisis pour diverses raisons, tel l'à-propos d'inclure dans le Cabinet des représentants de telle province ou région qui autrement n'y serait pas représentée.

Les membres du Cabinet sont choisis par le premier ministre de façon à assurer, dans la mesure du possible, la représentation des différentes régions géographiques et politiques du pays, ainsi que des principaux intérêts ethniques, religieux et sociaux. Chaque membre du Cabinet est habituellement chargé d'un ministère; il peut également détenir plus d'un portefeuille à la fois, c'est-à-dire être titulaire d'un ou de plusieurs portefeuilles ou détenir un ou plusieurs portefeuilles par intérim, ou même un ministre sans portefeuille peut détenir un ou plusieurs portefeuilles par intérim. En sa qualité de ministre par intérim, il exerce les mêmes pouvoirs que le ministre attitré.

* L'honorable sénateur Gideon Decker Robertson a détenu le portefeuille du Travail du 7 novembre 1918 au 29 décembre 1921 et du 7 août 1930 au 2 février 1932; l'honorable sénateur Malcolm Wallace McCutcheon a été ministre du Commerce du 12 février au 22 avril 1963.